

PROVINCE DE QUÉBEC

MUNICIPALITÉ DE  
SAINT-ISIDORE

---

Aux contribuables de la susdite municipalité

AVIS PUBLIC

EST PAR LES PRÉSENTES DONNÉ

par la soussignée, Mireille Couture, directrice générale et greffière-trésorière de la susdite municipalité

QUE:

Suite à l'adoption par le conseil municipal, lors de la séance ordinaire du 5 juin 2023, du règlement ci-après et l'approbation par avis de conformité de la MRC de La Nouvelle-Beauce émis le 20 juin 2023, ce règlement est maintenant en vigueur :

**Règlement no 368-2023 concernant certaines dispositions relativement à l'implantation des thermopompes, des génératrices permanentes et des appareils de chauffage et de climatisation et modifiant le règlement de zonage no 160-2007 et ses amendements**

Ce règlement vise à spécifier les normes relatives à l'implantation des thermopompes, des génératrices permanentes et des appareils de chauffage et de climatisation sur le territoire de Saint-Isidore.

Une copie de ce règlement est disponible sur le site internet de la municipalité [www.saint-isidore.net](http://www.saint-isidore.net).

**DONNÉ À Saint-Isidore, ce vingt-huitième (28<sup>e</sup>) jour du mois de juin deux mille vingt-trois (2023).**



Mireille Couture,  
Directrice générale  
et greffière-trésorière